



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2007

LES ACTEURS :

Seul le Commandant MATHUR ne s'est pas présenté à l'audience parmi les prévenus. Plusieurs collectivités du Sud Bretagne se sont désistées, considérant que le FIPOL les avait dédommagé. D'autres se sont réveillées, ce qui porte à plus de soixante-quinze le nombre des parties civiles.

Les douze avocats des parties civiles et les soixante avocats des prévenus remplissent à eux seuls la Salle des Criées, ne laissant que très peu de place aux victimes.

Soixante témoins et experts défilèrent à la barre pour expliquer les événements de mer et techniques qui ont contribué au naufrage de l'ERIKA.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Après l'exposé des faits et l'audition des prévenus qui devraient couvrir la période du 13 février au début avril, se succéderont à la barre durant le mois d'avril, et jusqu'au 16 mai, les experts et témoins.

Une exception toutefois dans ce calendrier : les 23 et 24 avril seront consacrés à l'évaluation des dommages par les parties civiles (*les Présidents des régions concernées s'exprimeront alors*). Parmi les témoins, les rapporteurs des commissions d'enquêtes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée Nationale, Messieurs DE RICHEMONT et LE DRIAN, seront auditionnés le 18 avril.

RÉSUMÉ DE L'AUDIENCE DU 12 FÉVRIER :

Maître METZNER, pour le compte du RINA (*société italienne de classification*), a soulevé une fin de non recevoir pour cause d'immunité du RINA en tant qu'agent de l'État de Malte. Il est à noter que le RINA fait déjà l'objet d'une procédure en justice en Italie et n'a pas soulevé cette immunité devant les juridictions italiennes. Autrement dit, en Italie, on est italien et quand on vient en France pour se faire juger on se prétend maltais !

Maître SOULEZ-LARIVIERE, pour le Groupe TOTAL, a feint de ne pas savoir lire l'Ordonnance du Juge de TALLANCÉ qui renvoie TOTAL devant la Justice, évoquant tour à tour la confusion des accusations portées par le Parquet et l'Instruction. Sa défense consiste à dire qu'un affréteur n'est pas responsable de par la loi des événements pouvant survenir pendant le transport maritime. De plus, TOTAL ne pouvait pas connaître l'état de délabrement du navire, considérant qu'il s'agissait d'un vice caché.

Maître GRELLET, pour Antonio POLLARA, de la Société AMARSHIP, le gestionnaire nautique du navire, a quant à lui plaidé le défaut de compétence du tribunal français pour des faits survenus en mer, donc en zone internationale, et a mis en avant l'absence de références, textes et règlements prenant en compte l'infraction de mise en danger d'autrui, qui lui est reprochée.

L'avocat de Guiseppe SAVARESE, propriétaire du navire, a également plaidé le défaut de compétence du Tribunal de Paris et l'absence de fondement juridique concernant la mise en danger d'autrui.

Les différents avocats des parties civiles et le Parquet ont répondu aux différents arguments avancés par la Défense, mettant en évidence l'absence de fondements et les faiblesses de ces arguments.

Le Juge PARLOS a levé la séance jusqu'au mardi 13 février à 13h30.

➤ **Que peut-il se passer si le Juge reçoit les arguments de la Défense ?**

Le déroulement du procès serait perturbé, certains prévenus étant ainsi mis à l'abri des poursuites engagées à leur encontre. Cette éventualité est cependant purement théorique car il ne fait aucun doute que le Juge joindra au fond (*rejet de la fin de non recevoir invoquée par la Défense*) et poursuivra le calendrier des audiences.

➤ **Le petit citoyen**

Il y a eu pollution, la Nature a été endommagée et les habitants spoliés de l'utilisation du littoral. Les victimes espèrent, sept ans après le naufrage, obtenir devant la Justice les explications des responsables de cette catastrophe. On assiste aujourd'hui à des manœuvres d'évitement des principaux accusés qui voudraient faire croire que rien ne s'est passé et qu'en tout cas ils ne sont responsables, ni de près ni de loin. Ils écrivent la première page d'un scénario intitulé « Courage, fuyons ! ». Ce qui, de la part des grandes sociétés incriminées, peut s'apparenter à un mépris affiché des victimes.

Phrase du jour :

« On a envoyé le navire à la **classe** au lieu de l'envoyer à la **casse** » (*Maître Maurice BRIAND*)